ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Tombé

AMENDEMENT

N º AC147

présenté par
M. Piron, M. Degallaix et M. Salles

ARTICLE 26 QUATER

I. – Après le mot :

« lotissement »

rédiger ainsi le fin de l’alinéa 3 :

« ne peut être instruite que si la personne qui désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation a fait appel à des professionnels de l’aménagement et du cadre de vie réunissant les compétences nécessaires en matière d’architecture, d’urbanisme et de paysage, dont la liste est fixée par décret en Conseil d’État. ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l’obligation de recourir à des professionnels qualifiés pour établir le projet architectural, paysager et environnemental d’un lotissement mais supprime la référence à un seuil dérogatoire.